



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-1709
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Eragon LQ
Numéro d'homologation : 31469
Matière active (m. a.) : Saflufenacil à 342 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 2542353

Contexte

L'herbicide Eragon LQ est homologué pour une application en pré-semis ou en prélevée pour la suppression des latifoliées dans un certain nombre de cultures, pour la suppression des mauvaises herbes avant la récolte dans les champs de blé, d'orge et de triticale, ainsi que comme traitement d'aide à la récolte dans le soya, les haricots secs et le canola dans l'est du Canada. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Eragon LQ afin d'y inclure une allégation concernant l'amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron, lorsque l'herbicide est appliqué comme traitement avant la récolte à une dose de 25 à 50 g m.a./ha ou en mélange en cuve avec un herbicide glyphosate à raison de 900 g m.a./ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ni au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les mauvaises herbes immatures, qui apparaissent dans les champs de petites céréales durant la récolte, peuvent accroître la teneur en eau des grains et la formation de taches sur les grains, ce qui peut réduire le classement des grains et ainsi occasionner des pertes économiques. L'ajout d'une allégation indiquant une amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron, lors d'une application avant la récolte, permettrait aux agriculteurs de gérer ces mauvaises herbes qui posent problème durant la récolte du blé, de l'orge et du triticale.

Les renseignements sur la valeur, qui incluent des données provenant de 13 essais au champ menés dans des champs de blé de printemps et d'orge de printemps dans les Prairies canadiennes entre 2012 et 2014, ont démontré que l'application de l'herbicide Eragon LQ, seul ou en mélange en cuve avec un herbicide glyphosate selon les doses indiquées sur l'étiquette, a permis d'obtenir un meilleur assèchement de

l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron que dans les champs témoins non traités, ainsi qu'un meilleur assèchement de la renouée liseron qu'avec le traitement par l'herbicide glyphosate.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Eragon LQ afin d'y inclure des allégations concernant l'amélioration de l'assèchement de l'amarante à racine rouge et de la renouée liseron pour les applications avant la récolte du blé, de l'orge et du triticale.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2527018 2015, Heat LQ and Eragon LQ Herbicide: Pre-harvest weed management (improved weed dry-down) of redroot pigweed and wild buckwheat in cereals (wheat, barley and triticale), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, and 10.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.